

## **REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES JEUNES**

### **ACCÈS A LA MAISON DES JEUNES**

- L'accès à la Maison des Jeunes est réservé aux jeunes âgés de 11 -14 ans et 15 et plus.

Pour avoir la qualité d'adhérent :

- ✓ les parents doivent avoir déposé le dossier d'inscription complet à la mairie et y avoir réglé l'adhésion annuelle qui est de 10 €
- ✓ à chaque fois qu'il entre dans la maison des jeunes, le jeune s'inscrit obligatoirement à son arrivée et à son départ sur un registre prévu à cet effet.

- La Maison des Jeunes est un espace de vie, d'échanges. Des équipements sont mis à disposition : musique, billard, baby-foot, TV, jeux... et des projets peuvent être mis en place en lien avec l'animatrice responsable.
- C'est un lieu ouvert, la circulation des jeunes est totalement libre (arrivée et départ non surveillés concernant les 15 ans et plus)
- Les créneaux horaires sont aménagés en fonction des tranches d'âges (les 11-14 ans et les 15 et plus).

### **RESPECT DU LIEU ET DES AUTRES**

- L'accès à la MDJ implique le respect des autres (adultes et jeunes). Toutes formes de violences physiques ou verbales sont interdites. Un comportement et une tenue correcte sont exigés. Tout manquement pourra être sanctionné par l'animatrice responsable.
- Le matériel et le mobilier mis à disposition seront respectés. Chacun doit participer à maintenir la MDJ propre et agréable à vivre (mettre les papiers à la poubelle, nettoyer derrière soi, participer au ménage ...).
- Les nuisances sonores peuvent être vite insupportables. Il faut veiller à ne pas mettre les volumes trop forts et arriver à l'autodiscipline. L'animatrice intervient en cas de volume excessif. Les abords proches de la MDJ sont aussi à respecter (stationnement voitures des 2 roues, bruit ...). La Commune est en droit de réclamer réparation à la famille en cas de détérioration volontaire.

### **ALCOOL, TABAC ET SUBTANCES ILLICITES**

- Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de la MDJ.
- Il est également interdit d'introduire, de consommer de l'alcool et autres produits illicites ou d'en être sous l'emprise dans la MDJ et aux abords durant les heures d'ouverture.
- Tout jeune surpris sous l'emprise de l'alcool et/ou d'une substance illicite se verra refuser l'accès à la MDJ.

**RESPONSABILITE**

- Au sein de la maison des jeunes, le jeune est sous la responsabilité de l'animatrice. Il devra respecter scrupuleusement ce règlement.
- l'animatrice responsable jugera de la suite à donner en cas de non-respect de celui-ci. En accord avec M. le Maire, des mesures pourront être prises (avertissement, réparation, exclusion temporaire...)
- l'animatrice est à l'écoute des jeunes et de leurs attentes. Elle aide à la réalisation de différents types de projets (activités diverses, soirées...ou autres projets plus spécifiques).
- La commune décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets ou autres, à l'intérieur du local, appartenant aux adhérents.

Fait à Merlevenez, le .....

Nom..... Prénom ..... Age ..... Signature

Représentant légal : NOM.....Prénom..... Signature